

N/REF : 20/02/2026 9H18 C:002020 I:02574
V/REF : AC/C40510
V/Email reçu le Vendredi 20/02/2026 a 9H18

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. GJA
IMMEUBLE : LE GRAND JARDIN -GJA
RUES DES 3 JOURNAUX/COURTIL
PL.DU MANOIR/AV DES COMPTOIRS
35400 ST MALO

Rennes, le 12 Mars 2026

Référence Marché: 024054-PBS-006

LOCALISATION : 25 AVENUE DES COMPTOIRS - MR LE MAUX 06 29 56 37 71
LOGEMENT N° 014902, PORTE N°4902, 3° ÉTAGE, TYPE 2

MOTIF : FUIITE SUR CONDENSATS

Donneur d'ordre : Mme T KERMARREC

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur Equipements de Chauffage:Primaire/Secondaire
INTERVENTION DU 02/03
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
REFECTION DES VIDANGES DES CONDENSATS
CONTRÔLE - BONNE ÉTANCHEITÉ
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATÉRIEL

OBSERVATIONS : AT LCOMPTER Email envoyé le 03/03/26 a 14H05 Mme T KERMARREC
23/02 MSG LAISSÉ

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/ chauffage (poste a souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres, tronçonneuse, etc...).
La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBL105-FP.Siphon plast.appareils sanit.	2	56,00	56,00

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBL005-Rempl.tuyauterie PVC /Ml	2	45,00	45,00
1,00	PBL004-FP.Tuyau./remise sans calorif/ml	2	55,00	55,00
TOTAL H.T.				156,00
T.V.A. a 10,00%				15,60
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>171,60</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 30 Avril 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.